

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**LES SALCES - COMMUNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
Séance du dimanche 22 mars 2026

**Délibération N° DE\_2026\_022**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Christine DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, suite au renouvellement du conseil municipal, qu'il est nécessaire de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense dans la commune.

Le correspondant défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Il est acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires auprès du département et de la région.

Il est destinataire d'une information régulière.

Après concertation et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent :

**M. Alexandre GÉLY, conseiller municipal, correspondant défense pour la commune.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 24 mars 2026  
pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Jean Louis VAYSSIER

Le Secrétaire de séance  
Charles DAUBAN



Date de transmission de l'acte : 24/03/2026  
Date de réception de l'AR : 24/03/2026  
048-214801870-DE\_2026\_022-DE  
A G E D I

DE\_2026\_022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026  
Date de réception de l'AR: 24/03/2026  
048-214801870-DE\_2026\_022-DE  
A G E D I

DE\_2026\_022